

Séance du conseil municipal du 3 Février 2017

Du 27 Janvier 2017, date de la convocation du conseil municipal, adressée individuellement à chacun des membres pour la réunion ordinaire qui aura lieu le Vendredi 3 Février 2017, à 20h30.

L'an deux mil dix-sept, le Vendredi 3 Février à 20h30, le conseil municipal de la Commune de La Gravelle, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas DEULOFEU, Maire.

L'ordre du jour de la séance et la convocation de la séance sont annexé au présent registre.

Présents : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, M. GEFFRARD Joseph, M. LOUVEL Frédéric, M. BODIN Thierry, M. LEMESLE Matthieu, M. PERCHARD Nicolas, Mme LOUTELLIER Emilie, Mme BEAUFILS Laurence, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Mme SACAZE Catherine et Messieurs GERAULT Marc, BROSSARD Kévin, CHRETIEN Hervé et PIEAU Christian.

Secrétaire de séance : a été élu Monsieur PERCHARD Nicolas

Pouvoir de vote : M. GERAULT Marc a donné pouvoir de vote à M. LOUVEL Frédéric, M. BROSSARD Kévin a donné pouvoir de vote à Mme LOUTELLIER Emilie, Mme SACAZE Catherine a donné pouvoir de vote à Mme BEAUFILS Laurence et M. CHRETIEN Hervé a donné pouvoir de vote à M. DEULOFEU Nicolas.

Ordre du jour :

- Convention avec la CCPL pour la gestion de service pour l'exercice de la compétence « zone d'activités économiques » ;
- Différents devis : SICLI (extincteurs 4 pour 621,86 €, Atout SINBAD (2 ordinateurs pour l'école pour 1428 €) CHALLENGER (1 abribus La Cassée pour 1440 €) ;
- Possibilité de solliciter une subvention du conseil départemental (produits des amendes de police) si achat abribus (50%) ;
- Devis pour colombarium au cimetière en annexe (possibilité de solliciter une subvention du conseil départemental au titre du contrat de territoire au taux de 50% du montant HT) ;
- Dossiers demande de subvention au conseil départemental (produit amendes de police et contrat de territoire) ;
- Suivant les dépenses à réaliser avant le vote du budget : délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en fonction des devis retenus par le conseil ;
- Vente lot n° 8 du lotissement La Maison neuve (365 M2, 12 775 € HT, 15 162,83 € TTC) ;
- Adhésion au groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays de Loiron pour lancer une consultation marchés assurances ;
- Demande de subvention ALSH Le Pertre/St Cyr suite à fréquentation du centre de loisirs par des enfants de La Gravelle du 1/01 au 31/10/2016 (en annexe) ;
- Demande aide financière pour Stade Lavallois Vovinam Viet Vo Dao (en annexe) ;
- Chanter argent de poche 2017 ;
- Devis pose films sur fenêtres à l'école (DB Films pour 604,80 €) ;
- Convention du RPIO sera revue au prochain conseil d'école du 6/02/2017 (en annexe) ;
- Divers ;

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « zones d'activités économique » 2017

Le conseil municipal,

Où l'exposé des motifs,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5214-6 et L 5211-4-4 ;

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »

Décide :

Article 1 : d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de gestion à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Loiron pour l'exercice des compétences :

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaires ou aéroportuaires.

Conformément au projet annexé à la présente délibération.

Devis achat extincteurs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à l'entretien annuel des extincteurs des bâtiments communaux il s'avère nécessaire d'en remplacer 4 (mairie, atelier mairie, église et mille-club).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de la Sté SICLI pour l'achat et la pose de 4 extincteurs, pour un coût de 621,86 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte le devis SICLI pour la somme de 621,86 €.

Devis ordinateurs école primaire

(M. FOUCHER n'a pas participé au vote de cette délibération)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les enseignants de l'école primaire ont demandé de nouveaux ordinateurs portables pour l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte le devis de Atout SINBAD s'élevant à 1 428 € TTC.

Devis achat abribus

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'installation d'un abribus au lieudit « La Cassée » pour la prochaine rentrée scolaire 2017/2018.

M. le Maire indique au conseil municipal qu'il a pris contact avec les services du transport scolaire et des routes du conseil départemental de la Mayenne, il est possible d'installer cet abribus dans le chemin rural juste à côté du panneau de signalisation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de la Sté CHALLENGER, qui avait déjà fourni un abribus en bois pour le lieudit « Les Pavés », le devis s'élève à 1 440 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide l'achat d'un abribus en bois et valide le devis de la Sté CHALLENGER pour un montant de 1 440 € TTC.

Demande de subvention « produit des amendes de police en matière de sécurité routière »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Conseil Départemental de la Mayenne peut attribuer une subvention au taux de 50 % pour une dépense subventionnable comprise entre 1 000 et 20 000 € HT pour l'aménagement d'arrêts d'autocars y compris l'acquisition d'abribus.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental de la Mayenne pour l'acquisition d'un abribus, dans le cadre de l'aménagement d'un arrêt d'autocars au lieu-dit « La Cassée » à La Gravelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide :

- 1) l'acquisition d'un abribus pour l'aménagement d'un arrêt d'autocars au lieudit « La Cassée » à LA GRAVELLE ;
- 2) d'effectuer cette acquisition au 1^{er} semestre 2017 afin que cet aménagement d'arrêt d'autocars soit réalisé avant la rentrée 2017/2018 ;
- 3) d'arrêter le plan de financement de cette acquisition comme suit :
 - dépense HT 1 200 € HT TVA : 240 € TTC : 1 40 €
 - recettes :
 - subvention conseil départemental 50 % de 1 200 € = 600 €

autofinancement de la Commune

600 €

Total HT 1 200 €

Devis aménagement au cimetière

Monsieur le Maire présente au conseil municipal différents devis pour l'aménagement d'un colombarium, la pose de cavurnes au cimetière.

	Ets GOUPIL	MELANGER/SERENIUM	Société GRANIMOND
COLOMBARIUM	2175 € HT, 2610 € TTC	3706 € HT, 4442,0 € TTC	Pack colombarium et
			Cavurnes, plus stèle, banc :
JARDIN DU SOUVENIR	5298 € HT, 6358,32 € TTC	5952 € HT, 7190,40 € TTC	5376 € HT, 6451,20 € TTC

M. le Maire indique que dans le devis de la Sté GRANIMOND est inclus 3 cavurnes supplémentaires installées à l'emplacement initialement prévu pour le banc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de retenir le devis de la Société GRANIMOND qui s'élève à 5 376 € HT, soit 6 451,20 € TTC.

Demande de subvention départementale au titre des contrats de territoire – volet communal – pour l'aménagement du cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2016-2021. Une enveloppe d'un million d'euros par an est prévue pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe communale est répartie au prorata de la population DGF 2015 et de l'inverse du potentiel financier par habitant 2015 de façon à compenser les écarts de richesse fiscale.

La dotation annuelle pour la commune est de 13 039 €, cumulable sur 6 ans et librement affectée à 3 projets au plus d'investissements communaux. Le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT, toutes subventions départementales confondues¹ (fonds de concours, dispositif d'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, contrats de territoire – volet EPCI).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Aménagement au cimetière communal : fourniture et pose de cases colombarium et cavurnes enterrées, banc, stèle ;

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

1^{er} semestre 2017 ;

– Estimation détaillée du projet :

(Exemple à adapter en fonction du/des projet(s))

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Cases colombarium/cavurnes, banc, stèle	5 376,00
Total des dépenses	5 376,00

TOTAL HT 5 376,00 €

¹ Le programme financé à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière n'est pas considéré comme une subvention départementale mais de l'État.

TVA (20%) 1 075,20 €
TOTAL TTC 6 451,20 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département (Contrats de territoire)</i>	2 688,00 €
<i>Fonds propres de la commune</i>	2 688,00 €
TOTAL	5 376,00 €

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux ainsi qu'avec le contrat de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Loiron à laquelle la commune adhère, je vous propose de la retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – volet communal ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »

- approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – volet communal, d'un montant de 2 688,00 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Dépenses d'investissement avant le vote du budget

M. le Maire expose au conseil municipal que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant la date butoir, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2016 aux chapitres 20, 204 et 21 : 122 755 € (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 9 941,06 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- article 21568 (extincteurs) pour 621,86 €, article 2183 (ordinateurs) pour 1 428 €, article 2152 (abribus) pour 1 440 € et article 21316 (aménagement cimetière) pour 6 451,20 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » valide l'ouverture de ces crédits proposés ci-dessus.

Vente lot n° 8 lotissement La Maison Neuve

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la vente du lot n° 8 (365 m²) du lotissement La Maison-Neuve au prix de 15 162,83 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »

- décide la vente du lot n° 8 du lotissement La Maison Neuve d'une superficie de 365 m² au prix de 12 775 € HT, soit 15 162,83 € TTC ;
- donne délégation de signature à Monsieur le Maire pour ce dossier.

Constitution d'un groupement de commandes assurances

M. le Maire expose que les marchés d'assurances de la Commune de La Gravelle passés à effet du 1/01/2014 arriveront à leurs termes le 31 décembre 2017, tout comme les marchés d'assurance de plusieurs communes du territoire communautaire.

- Une proposition de constitution d'un groupement de commandes, dont la CCPL assurerait la coordination a été proposée et à ce jour 9 communes ont émis le souhait de s'associer à ce projet de groupement de commande. (LOIRON-RUILLE, LA BRULATTE, LA GRAVELLE, MONTJEAN, BOURGON, PORT-BRILLET, LE GENEST SAINT ISLE, LAUNAY-VILLIERS, SAINT OUEN DES TOITS)

La Communauté de communes propose de lancer une consultation pour choisir un assistant à maîtrise d'ouvrage qui aura la charge d'examiner les contrats de chacun, d'établir les dossiers de consultation pour répondre aux besoins, de consulter par marchés les assureurs, d'analyser les offres reçues et d'assister les collectivités tout au long de la procédure jusqu'à l'attribution des marchés.

La convention de groupement de commandes jointe présente plus amplement les modalités de la constitution de ce groupement de commandes.

M. le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 ; D'accepter la constitution d'un groupement de commandes pour des marchés d'assurance dont la Communauté de communes du pays de Loiron assurera le pilotage,

Article 2 ; D'approuver la convention de groupement de commandes jointe

Article 3 ; D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte d'adhérer au groupement de commande assurances de la Communauté de Communes du Pays de Loiron et donne délégation de signature à M. le Maire pour ce dossier.

Demande de subvention ALSH Le Pertre/St Cyr

Le conseil municipal, considérant que la Commune de La Gravelle n'organise pas de centre de loisirs, suite à un vote à main levée, « par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention » accepte de verser une subvention de 378,40 € à l'ALSH Le Pertre/ St Cyr et autorise M. le Maire à procéder au mandatement de cette subvention.

Demande aide financière Stade Lavallois Vovinam Viet Vo Dao

M. le Maire expose aux élus qu'il a reçu un courrier du Stade Lavallois Vovinam Viet Vo Dao concernant la participation d'un jeune domicilié à La Gravelle, au championnat d'Europe juniors de Vovinam Viet Vo Dao fin mars début avril 2017 en Roumanie. Afin de boucler le budget de participation à ce championnat le stade lavallois Vovinam Viet Vo Dao sollicite une aide financière.

Le conseil municipal, considérant que le jeune élève habite La Gravelle, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention », à titre très exceptionnel, décide d'attribuer une subvention de 200 € au stade lavallois Vovinam Viet Vo Dao et autorise M. le Maire à procéder au mandatement de cette subvention.

Devis DB FILMS

Monsieur le Maire présent aux élus municipaux un devis de la société DB FILMS concernant la pose de films sur les vitres d'une partie des fenêtres de l'école primaire afin de réduire la gêne occasionnée par le soleil dans les classes. Le devis s'élève à 604,80 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte ce devis.

Partie 2 : sujets non soumis à délibération :

Chantiers « argent de poche » :

M. le Maire propose au conseil municipal que 2 chantiers « argent de poche » soient organisés en juillet pour 3 jeunes à chaque fois, soit le premier du 17 au 21/07 et le deuxième du 24 au 28/07/2017.

Convention RPI :

M. le Maire rappelle au conseil municipal que lors du dernier conseil municipal il avait été évoqué que la convention du RPI devait être revue et soumise au vote du conseil d'école et du conseil municipal.

M. le Maire expose au conseil municipal les articles sur lesquels il y aura des modifications, ainsi qu'un article dont l'ajout est demandé par les enseignants (dotation informatique). M. le Maire indique au conseil municipal qu'il n'est pas d'accord avec l'ajout de cet article, que ce dossier va être vu lors du conseil d'école du lundi 6/02/2017.

Divers :

- TAP : Une conseillère demande si les TAP ne pourraient pas avoir lieu dans les salles de classe, il y a une perte de temps pour le trajet aller/retour de l'école à l'ancienne école pour ces TAP.
- Terrain zone humide à côté du terrain de jeux : M. le Maire expose au conseil municipal que la Commune pourrait obtenir une subvention de 80% pour l'achat de ce terrain qui est en zone humide et qu'il serait peut-être préférable que la Commune achète la totalité du terrain soit les 8 700 m². M. le Maire va revoir avec le propriétaire du terrain, ce projet d'achat par la Commune.
- Terrain de football : M. le Maire informe les élus qu'a été enlevé les mains-courantes qui étaient autour du terrain, les sapins vont être abattus.
- M. le Maire indique que la Communauté de Communes du Pays de Loiron a signé avec le département un contrat de territoire, et qu'un projet de territoire est en cours d'élaboration, que les élus ont reçu un questionnaire à compléter à ce sujet.
- Le PLUI du Pays de Loiron est en cours d'élaboration, c'est la phase d'élaboration du PADD (projet d'aménagement et de développement durable), l'inventaire des zones humides va prochainement avoir lieu avec le cabinet DERVENN.
- Assemblée générale du Comité des Fêtes aura lieu le vendredi 10/03/2017.
- Le prochain conseil pourrait avoir lieu le 17/03, date à confirmer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h30.